

DEC131827DR05

Décision donnant délégation de signature à Mr Laurent Pagani, Mme Valérie Audon, Mr Laurent Girot, Mme Dominique Lopes, Mme Marie Françoise Ducos et Mme Viviane Bigot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique (LERMA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8112 intitulé Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique (LERMA), dont le directeur est Mr Michel Pérault ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Laurent Pagani, DR2, directeur adjoint, à Mme Valérie Audon, IE2, et à Mr Laurent Girot, IE2 à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Laurent Pagani, de Mme Valérie Audon, et de Laurent Girot, délégation est donnée à Mme Dominique Lopes, TCE, Madame Marie-Françoise Ducos, TCE et Mme Viviane Bigot, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite de 20 000 € HT.

Article 3

La décision n° 111428DR05 du 1^{er} juillet 2011 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 mai 2013

Le directeur d'unité
Michel Pérault

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012